Une image contenant Graphique, graphisme, clipart, Police

Description générée automatiquement

**Le harcèlement au travail - Obligations des employeurs et employé·es**

Prévenir et lutter contre le harcèlement au travail est une responsabilité partagée par tous. Toute personne qui travaille ou qui interagit en milieu de travail a une obligation de respect et diligence.

Chaque employeur en Saskatchewan a l’obligation d'assurer que ses employés ne sont pas exposés à du harcèlement dans toute affaire ou circonstance découlant de l’emploi. De plus, la loi prévoit que les employeurs doivent adopter et mettre en place une politique contre le harcèlement sexuel au travail incluant un processus de signalement et de plainte en toute confidentialité.

Des modèles de politiques en français sont disponibles sur notre site [saskinfojustice.ca](about:blank) :

[Politique sur le harcèlement sexuel en milieu de travail (entreprises et organisations)](about:blank)

[Politique sur le harcèlement (OSBL)](about:blank)

**Du côté des employé·es**?  
Doivent s’assurer qu’ils ne participent pas passivement au harcèlement en acceptant le comportement inapproprié des autres et signaler dès que possible toute situation liée à du harcèlement et respecter la confidentialité des informations.

Et s'abstenir de tout comportement de représailles contre un employé ou une employée parce que celui-ci ou celle-ci a déposé une plainte ou les témoins et toute autre personne impliquée dans le processus de résolution.

Les employeurs ont cette même obligation!

****Pour de plus amples renseignements au sujet du harcèlement sexuel au travail, visitez : [saskinfojustice.ca](about:blank) ou contactez-nous 1 855-924-8543/ [centre@saskinfojustice.ca](about:blank)